



Municipalité
de
Saint-Jacques

À une séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Jacques, tenue le **lundi 5 juin 2017** à **19 h**, à laquelle sont présents :

Monsieur Pierre La Salle, maire

Madame Sophie Racette, conseillère
Madame Isabelle Marsolais, conseillère (quitte la séance à 19 h 32)
Monsieur Michel Lachapelle, conseiller
Monsieur Claude Mercier, conseiller
Monsieur François Leblanc, conseiller
Madame Josyane Forest, conseillère

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Josée Favreau, directrice générale, agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Résolution n° 249-2017

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le varia ouvert.

Résolution n° 250-2017

Adoption du procès-verbal du 1^{er} mai 2017

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que le procès-verbal du 1^{er} mai 2017 soit adopté tel que rédigé.

Résolution n° 251-2017

Approbation des comptes

ATTENDU QUE le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment ;

ATTENDU QUE la directrice générale atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que les listes des comptes soient acceptées :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les déboursés effectués par la Municipalité pour la période du 21 avril au 25 mai 2017 soient définis comme suit :

Liste des comptes payés du 21 avril au 25 mai 2017	89 208,69 \$
Liste des comptes payés par Accès D du 21 avril au 25 mai 2017	51 944,14 \$
Liste des dépenses approuvées par résolution le 1 ^{er} mai 2017	74 040,18 \$
Liste des comptes à payer en date du 25 mai 2017	47 738,79 \$
Total des déboursés pour la période du 21 avril au 25 mai 2017	262 931,80 \$

QUE les déboursés d'une somme de 262 931,80 \$ soient acceptés, tels que rapportés à la liste des comptes.

Finances au 5 juin 2017

Fonds d'administration :

Au folio 5959 à la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie :

- En placement : 2 788 012,32 \$
- Au compte courant : 329 009,34 \$



Municipalité
de
Saint-Jacques

Rapport des comités ad hoc

Rapport du comité de la Fête nationale du 27 avril 2017

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le jeudi 27 avril 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité de toponymie du 10 mai 2017

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le mercredi 10 mai 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des loisirs du 11 mai 2017

Un compte rendu de la réunion du comité des loisirs qui a eu lieu le jeudi 11 mai 2017 est remis à tous les membres du conseil municipal.

Rapport du comité des ressources humaines du 29 mai 2017

La directrice générale fait un compte rendu verbal de la réunion du comité des ressources humaines qui a eu lieu le lundi 29 mai 2017 aux membres du conseil municipal.

Rapport du comité culturel du 11 mai 2017

Un compte rendu de la réunion du comité culturel qui a eu lieu le jeudi 11 mai 2017 est remis aux membres du conseil municipal.

Dépôt de la liste des correspondances

La directrice générale a remis, pour information à chacun des membres du conseil, une liste des correspondances reçues à la Municipalité de Saint-Jacques au cours du mois de mai 2017.

ADMINISTRATION

Résolution n° 252-2017

Ajustement du règlement numéro 203-2010 pour la taxation des années 2017 et 2018

ATTENDU QUE	lors du financement, un montant trop élevé a été financé ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques, pour les années 2017 et 2018, désire corriger le montant de taxation pour le règlement numéro 203-2010 ;
ATTENDU QU'	un crédit de 156 043,25 \$ sera appliqué chaque année audit règlement ;
ATTENDU QUE	le solde disponible du règlement d'emprunt fermé est de 1 429 171,30 \$;
ATTENDU QUE	à l'échéance du règlement, en février 2018 le solde disponible du règlement d'emprunt fermé sera à 1 117 084,80 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter d'apporter la correction pour la taxation des années 2017 et 2018 en appliquant un crédit de 156 043,25 \$ chaque année au règlement numéro 203-2010.

QUE la Municipalité soit autorisée à utiliser le solde disponible du règlement d'emprunt fermé.

Résolution n° 253-2017

Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0005

ATTENDU QUE	l'employée numéro 04-0005 occupe la fonction de préposée aux prêts depuis le 28 mars 2011 ;
ATTENDU QUE	selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques,



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

l'employée est admissible à une augmentation si elle progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0005 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 0,69 \$/l'heure, le tout effectif au 28 mars 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines, soit d'accorder l'augmentation de salaire de 0,69 \$/l'heure à l'employée numéro 04-0005, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 254-2017

Ajustement de salaire de l'employé numéro 03-0024

ATTENDU QUE l'employé numéro 03-0024 occupe la fonction de brigadier depuis le 15 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employé est admissible à une augmentation s'il progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employé numéro 03-0024 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 1,08 \$/l'heure, le tout effectif au 15 décembre 2016 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines soit d'accorder l'augmentation de salaire de 1,08 \$/l'heure à l'employé numéro 03-0024, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 255-2017

Ajustement de salaire de l'employée numéro 04-0006

ATTENDU QUE l'employée numéro 04-0006 occupe la fonction de technicienne pour le Service culturel depuis le 2 mai 2016 ;

ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employée est admissible à une augmentation si elle progresse selon les attentes et objectifs du poste ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 04-0006 ;

ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 0,66 \$/l'heure, le tout effectif au 2 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines soit d'accorder l'augmentation de salaire de 0,66 \$/l'heure à l'employée numéro 04-0006, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 256-2017

Prolongation de la période de probation de l'employé numéro 05-0065

- ATTENDU QUE l'employé numéro 05-0065 a été embauché le 21 novembre 2016 à titre de technicien en loisirs ;
- ATTENDU QUE la période de probation de 6 mois est arrivée à échéance ;
- ATTENDU QUE pour les raisons mentionnées à l'employé lors d'une rencontre avec la directrice générale le 31 mai 2017, le comité des ressources humaines recommande au conseil de prolonger la période de probation de 4 mois, soit jusqu'au 21 septembre 2017 ;
- ATTENDU QUE la Municipalité met à la disposition de l'employé une formation qui l'aidera à atteindre les objectifs souhaités et qui ont été précisés lors de la rencontre du 31 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines et de prolonger la période de probation de l'employé numéro 05-0065 de 4 mois, soit jusqu'au 21 septembre 2017.

Résolution n° 257-2017

Ajustement de salaire de l'employée numéro 02-0016

- ATTENDU QUE l'employée numéro 02-0016 occupe la fonction d'adjointe administrative depuis le 1^{er} juin 2015 ;
- ATTENDU QUE selon le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques, l'employée est admissible à une augmentation si elle progresse selon les attentes et objectifs du poste ;
- ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'augmentation de salaire de l'employée numéro 02-0016 ;
- ATTENDU QUE l'augmentation pour l'échelle salariale est de 1,64 \$/l'heure, le tout effectif au 1^{er} juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du comité des ressources humaines soit d'accorder l'augmentation de salaire de 1,64 \$/l'heure à l'employée numéro 02-0016, tel que stipulé au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 258-2017

Adoption d'une politique de gestion des documents

- ATTENDU QU' il y a lieu de doter la Municipalité de Saint-Jacques d'une politique de gestion des documents ;
- ATTENDU QU' une copie de cette politique sera remise à l'ensemble des employés de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique de gestion des documents ci-jointe comme « Annexe A » et faisant partie intégrante de la présente résolution.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 259-2017

Contribution financière finale à la Fondation Horeb

- ATTENDU la campagne de financement lancée en 2012 par la Fondation Horeb pour la mise à niveau de la bâtisse et pour aider l'organisme à poursuivre ses activités ;
- ATTENDU QU' une résolution a été adoptée le 3 décembre 2012 à cet effet (résolution numéro 421-2012) ;
- ATTENDU QUE la Municipalité a accepté de contribuer à cette collecte de fonds par une aide financière de 20 000 \$ par année sur une période de 5 ans, soit de 2013 à 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 20 000 \$ à la Fondation Horeb à titre de contribution financière finale relativement à la campagne de financement de la Fondation Horeb pour la mise à niveau de la bâtisse et pour aider l'organisme à poursuivre ses activités.

Résultat des demandes de prix pour les services professionnels pour le recensement des chiens et le respect de la réglementation sur la circulation des chiens sur le territoire de la municipalité de Saint-Jacques

Dossier reporté à une séance ultérieure.

Résolution n° 260-2017

Résultat des demandes de prix pour une enseigne numérique

- ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites pour une enseigne numérique ;
- ATTENDU QUE les soumissions reçues sont les suivantes, à savoir :
- Libertevision inc. 37 084,00 \$
 - Enseignes Fx Boisvert 41 081,50 \$
- ATTENDU QUE le plus bas soumissionnaire conforme est Libertevision inc. au coût de 37 084 \$ (plus taxes applicables) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat d'une enseigne numérique d'une somme de 37 084 \$ (plus taxes applicables) de Libertevision inc., tel que décrit dans le devis et les deux addendas fournis par la Municipalité de Saint-Jacques lors de l'appel d'offres.

QUE cette somme soit prise à même le fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Jacques, le tout remboursable sur une période de 3 ans.

Résolution n° 261-2017

Embauche d'une étudiante à titre d'aide-animatrice pour le camp de jour - Programme Desjardins Jeunes au travail

- ATTENDU QUE la Municipalité a postulé au *Programme Desjardins Jeunes au travail* pour un poste d'aide-animatrice pour le camp de jour ;
- ATTENDU QUE le *Programme Desjardins Jeunes au travail* subventionne les 180 premières heures ;
- ATTENDU QUE l'employée sélectionnée est madame Vicky Légaré ;
- ATTENDU QUE madame Vicky Légaré a participé à la formation DAFA les 20 et 21 mai ainsi que les 3 et 4 juin 2017 ;
- ATTENDU QUE madame Vicky Légaré sera présente selon ses disponibilités pour la période du précamp, du 12 au 23 juin 2017, en raison de son horaire d'étudiante ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la période du camp de jour est du 26 juin au 18 août 2017, soit une période de 8 semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Vicky Légaré à titre d'aide-animatrice pour le camp de jour pour la période estivale 2017 dans le cadre du *Programme Desjardins Jeunes au travail*, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents afférents au *Programme Desjardins Jeunes au travail*.

Résolution n° 262-2017

Embauche d'un journalier saisonnier

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'embaucher une personne supplémentaire à titre de journalier saisonnier ;

ATTENDU QU'

une offre d'emploi a été publiée le 1^{er} mai 2017 sur Québec Municipal, sur la page Facebook et le site Internet de la Municipalité ;

ATTENDU QUE

des entrevues ont été réalisées par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE

ce dernier recommande l'embauche de monsieur Marc Vaillancourt ;

ATTENDU QUE

le conseil municipal est en accord avec la recommandation ;

ATTENDU QU'

après 3 mois, il y aura une évaluation du rendement par le directeur des travaux publics ;

ATTENDU QUE

monsieur Marc Vaillancourt a déjà travaillé pour la Municipalité de Saint-Jacques à titre de journalier saisonnier ;

ATTENDU QUE

le salaire horaire sera de 15,12 \$, soit le même salaire qu'en 2015 ;

ATTENDU QUE

monsieur Marc Vaillancourt est entré en fonction le 15 mai 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de procéder à l'embauche de monsieur Marc Vaillancourt à titre de journalier saisonnier, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

QU'après 3 mois, une évaluation de rendement soit faite par le directeur des travaux publics.

Résolution n° 263-2017

Embauche d'un étudiant à titre de journalier à la voirie

ATTENDU QU'

il est nécessaire d'embaucher un étudiant à titre de journalier à la voirie pour la période estivale 2017 ;

ATTENDU QU'

une offre d'emploi a été publiée dans le bulletin d'information Le Jacobin de mai 2017, sur la page Facebook et le site Internet de la Municipalité ;

ATTENDU QUE

des entrevues ont été réalisées par le directeur des travaux publics ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QUE ce dernier recommande l'embauche de monsieur Frédéric Chave ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la recommandation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation du directeur des travaux publics et de procéder à l'embauche de monsieur Frédéric Chave à titre de journalier à la voirie pour la période estivale 2017, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 264-2017

Embauche d'une étudiante à titre de journalière à la voirie – Programme *Desjardins Jeunes au travail*

ATTENDU QUE la Municipalité a postulé au Programme *Desjardins Jeunes au travail* pour un poste de journalier à la voirie ;

ATTENDU QUE le Programme *Desjardins Jeunes au travail* subventionne les 180 premières heures ;

ATTENDU QUE la période d'embauche est du 26 juin au 18 août 2017, soit une période de 8 semaines ;

ATTENDU QUE l'employée sélectionnée est madame Alice Mireault ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'embauche de madame Alice Mireault à titre de journalière à la voirie pour la période du 26 juin au 18 août 2017 dans le cadre du Programme *Desjardins Jeunes au travail*, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, soit autorisée à signer tous les documents afférents au Programme *Desjardins Jeunes au travail*.

Madame Josyane Forest se retire des discussions.

Résolution n° 265-2017

Embauche d'une étudiante à la bibliothèque

ATTENDU QU' il est nécessaire d'embaucher une étudiante à la bibliothèque pour la période estivale 2017 ;

ATTENDU QU' une offre d'emploi a été publiée dans le bulletin d'information Le Jacobin de mai 2017, sur la page Facebook et le site Internet de la Municipalité ;

ATTENDU QUE des entrevues ont été réalisées par la technicienne pour le Service culturel ;

ATTENDU QUE cette dernière recommande l'embauche de madame Maxim Lauzon ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la recommandation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à majorité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de la technicienne pour le Service culturel et de procéder à l'embauche de madame Maxim Lauzon à titre d'étudiante à la bibliothèque pour la période estivale 2017, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Madame Josyane Forest réintègre les discussions.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 266-2017

Signature du protocole d'entente pour les Fêtes gourmandes de Lanaudière pour l'année 2017

ATTENDU QUE l'organisme des Fêtes gourmandes de Lanaudière s'adresse à la Municipalité de Saint-Jacques dans le but de renouveler l'entente entre les parties ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire se joindre aux Fêtes gourmandes de Lanaudière à titre de partenaire afin de permettre la continuité du projet ;

ATTENDU QU' une somme a été prévue au budget 2017 pour cette activité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le protocole d'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 267-2017

Achat d'une enseigne pour l'« Espace François-Lanoue »

ATTENDU QUE l'abbé François Lanoue s'est particulièrement intéressé à l'histoire de Saint-Jacques, son village natal ;

ATTENDU QU' en 1949, il publia même un livre traitant du sujet : « Une nouvelle Acadie: Saint-Jacques de l'Achigan 1772-1947 » ;

ATTENDU QU' à son décès, l'abbé Lanoue a légué sa collection de photographies à la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' un espace est dédié à l'abbé François Lanoue au cœur de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire officialiser cet endroit en lui attribuant un nom, à savoir : Espace François-Lanoue ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat d'une enseigne ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 370 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Enseignes St-Roch pour la fabrication d'une enseigne, incluant la base de béton et l'installation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition et de mandater Enseignes St-Roch pour la fabrication et l'installation d'une enseigne pour l'« Espace François-Lanoue » et d'une base de béton pour une somme de 1 370 \$ (plus taxes applicables).

QUE l'inscription sur l'enseigne soit : ESPACE FRANCOIS-LANOUE Prêtre, historien et écrivain 1918-2010.

Résolution n° 268-2017

Achat d'une enseigne pour l'« Espace Évangéline-Marion »

ATTENDU QUE le comité de toponymie désire nommer l'espace vert situé à l'intersection des rues Houle et Gaudet ;

ATTENDU QUE le comité de toponymie désire, dans le respect de la Politique de la parité, donner le nom d'une femme s'étant démarquée dans l'histoire de Saint-Jacques à cet espace vert ;

ATTENDU QU' après plusieurs suggestions, le comité a choisi de nommer l'endroit l'« Espace Évangéline-Marion » en l'honneur de



Municipalité
de
Saint-Jacques

la première femme maître de poste de Saint-Jacques qui occupa cette fonction de 1930 à 1935 ;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire officialiser cet endroit en lui attribuant un nom, à savoir : Espace Évangéline-Marion ;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'achat d'une enseigne ;

ATTENDU QU' une proposition d'une somme de 1 370 \$ (plus taxes applicables) est reçue d'Enseignes St-Roch pour la fabrication d'une enseigne, incluant la base de béton et l'installation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition et de mandater Enseignes St-Roch pour la fabrication et l'installation d'une enseigne pour l'« Espace Évangéline-Marion » et d'une base de béton pour une somme de 1 370 \$ (plus taxes applicables).

QUE l'inscription sur l'enseigne soit : ESPACE ÉVANGÉLINE-MARION Première femme maître de poste de 1930 à 1935.

Résolution n° 269-2017

Renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2017-2018

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder au renouvellement de l'adhésion à Loisir et Sport Lanaudière pour 2017-2018 pour une somme de 100 \$.

Résolution n° 270-2017

Facture de Rock of Ages Canada inc. pour le remplacement de la plaque volée sur le monument commémoratif de la déportation acadienne

ATTENDU QU' en septembre 2016, une plaque de bronze a été volée sur le monument commémoratif de la déportation acadienne situé au parc des Cultures ;

ATTENDU QUE les assureurs de la Municipalité ont été contactés afin de déclarer le vol et d'effectuer une réclamation ;

ATTENDU QU' une plaque de remplacement a été commandée chez *Rock of Ages Canada inc.* ;

ATTENDU QUE la plaque a été livrée et installée en mai 2017 ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 050 \$ (plus taxes applicables) est reçue de *Rock of Ages Canada inc.* ;

ATTENDU QU' une somme de 4 301,87 \$ est reçue comme indemnité par la Mutuelle des municipalités du Québec ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques doit couvrir la franchise d'une somme de 1 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture et de verser la somme de 5 050 \$ (plus taxes applicables) à *Rock of Ages Canada inc.* pour la plaque en bronze et son installation sur le monument commémoratif de la déportation acadienne situé au parc des Cultures.

Résolution n° 271-2017

Honoraires professionnels à Marceau Soucy Boudreau Avocats

Il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les factures (21707, 21795, 21802 et 21803) et de verser la somme de 1 637,89 \$ (taxes incluses) à Marceau Soucy Boudreau Avocats.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 272-2017

Demande d'aide financière du Festival acadien Nouvelle-Acadie pour l'année 2017

- ATTENDU QU' une demande d'aide financière est reçue du Festival acadien Nouvelle-Acadie ;
- ATTENDU QUE cette demande est faite dans le cadre de l'édition 2017 des célébrations du Festival acadien de la Nouvelle-Acadie ;
- ATTENDU QUE cette année, nous célébrons le 250^e anniversaire de la Nouvelle-Acadie ;
- ATTENDU QU' une somme de 750 \$ est prévue au budget de l'année 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 750 \$ au Festival acadien Nouvelle-Acadie à titre de contribution pour l'année 2017.

Budget 2017

Résolution n° 273-2017

Programme d'aide sous forme de crédit de taxes relativement au règlement numéro 228-2011 à la Résidence funéraire André Légaré inc.

- ATTENDU QUE par son règlement numéro 228-2011, la Municipalité de Saint-Jacques a mis en place un programme d'aide aux entreprises qui désirent s'établir sur l'ensemble des zones industrielles de la municipalité ;
- ATTENDU QUE les crédits de taxes accordés ne s'appliquent que sur la taxe foncière ;
- ATTENDU QUE le crédit de taxe accordé s'étalera sur une période de 3 ans, à un taux régressif ;
- ATTENDU QUE La première année, soit l'année 2017, le crédit sera de 100 % ;
- ATTENDU QUE la deuxième année, soit l'année 2018, le crédit sera de 66 % ;
- ATTENDU QUE la troisième année, soit l'année 2019, le crédit sera de 33,3 % ;
- ATTENDU QUE la quatrième année et les années subséquentes, soit l'année 2020 et les suivantes, la taxe foncière sera appliquée et exigible à sa pleine valeur ;
- ATTENDU QUE monsieur André Légaré, propriétaire de la Résidence funéraire André Légaré inc. a dûment rempli le formulaire fourni par la Municipalité pour la demande de participation au Programme ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la demande de monsieur André Légaré pour la Résidence funéraire André Légaré inc. relativement au Programme d'aide aux entreprises sous forme de crédit de taxes (règlement numéro 228-2001).

Résolution n° 274-2017

Achat de billets de spectacle

Politique culturelle : Favoriser l'accès aux arts et à la culture

- ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire acheter des billets de spectacle qui seront distribués lors de différents événements ou activités organisés par la Municipalité ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QUE

cette promotion vise à favoriser l'accès aux arts et à la culture, selon les actions mises de l'avant dans la Politique culturelle de la Municipalité de Saint-Jacques ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de billets de spectacle, qui seront offerts lors des différents événements ou activités organisés par la Municipalité de Saint-Jacques, au Complexe JC Perreault pour une somme de 500 \$.

Résolution n° 275-2017

Protocole d'entente avec le CREL pour l'implantation de stationnements incitatifs au covoiturage

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques désire promouvoir le covoiturage auprès de ses citoyens ;

ATTENDU QUE

le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) propose un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Jacques afin de rendre disponible l'utilisation d'un espace de stationnement d'une capacité de 2 cases pour véhicule de promenade ;

ATTENDU QUE

ce stationnement sera situé au 50, rue Saint-Jacques à Saint-Jacques, soit dans le stationnement municipal du Centre culturel du Vieux-Collège ;

ATTENDU QUE

l'entente sera effective du 15 mai 2017 au 14 mai 2018 ;

ATTENDU QUE

le CREL fournira le matériel, à savoir :

- Un panneau de signalisation avec poteau situé à l'entrée du stationnement ;
- Deux panneaux avec poteau délimitant les extrémités de la zone de 2 cases réservées aux covoitureurs ;
- Un support à vélo situé le plus près possible des cases de stationnement ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'implantation de stationnements incitatifs relativement au projet « Covoiturage Lanaudière – J'embarque ! » dans le stationnement municipal du Centre culturel du Vieux-Collège et de mandater madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le protocole d'entente avec le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 276-2017

Participation au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités du 28 au 30 septembre 2017

ATTENDU QUE

le congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités aura lieu à Québec du 28 au 30 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE

monsieur Pierre La Salle, maire, madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière, ainsi que monsieur Michel Lachapelle, conseiller, et madame Sophie Racette, conseillère, désirent y participer ;

ATTENDU QUE

les frais d'inscription seront payés par la Municipalité ;

ATTENDU QUE

les frais d'hébergement, de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que messieurs Pierre La Salle, Michel Lachapelle



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

et mesdames Sophie Racette et Josée Favreau soient inscrits au congrès annuel de la FQM qui se tiendra du 28 au 30 septembre 2017.

QUE les dépenses d'hébergement, de repas et de transport soient remboursées sur présentation de pièces justificatives.

Résolution n° 277-2017

Embauche d'un inspecteur municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a actuellement besoin d'une ressource supplémentaire pour son département de l'urbanisme ;

ATTENDU QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche d'une ressource supplémentaire pour son département de l'urbanisme, soit madame Sandrine Marsolais ;

ATTENDU QUE les conditions salariales sont celles stipulées au guide des politiques relatives aux conditions de travail des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE le salaire sera de 22,14 \$ l'heure ;

ATTENDU QUE la Municipalité désire embaucher madame Sandrine Marsolais pour la période du 5 juin au 31 décembre 2017 ;

ATTENDU QUE lors de la préparation des budgets pour 2018, le statut de ce poste sera réévalué ;

ATTENDU QUE madame Sandrine Marsolais entrera en fonction le lundi 5 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'embauche de madame Sandrine Marsolais selon les recommandations du comité des ressources humaines, et ce, aux conditions prévues dans le guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employées de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 278-2017

Participation au tournoi de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Lin-Laurentides sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une participation à leur Classique de golf qui aura lieu le vendredi 7 juillet 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager la Ville de Saint-Lin-Laurentides ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet (forfait brunch, golf, voiturette et souper) est de 200 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 4 billets ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 4 billets pour le Classique de golf de la Ville de Saint-Lin-Laurentides du 7 juillet 2017.

Résolution n° 279-2017

Participation au souper-spectacle des tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis

ATTENDU QUE le comité des tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis sollicite la Municipalité de Saint-Jacques pour une



Municipalité
de
Saint-Jacques

participation à leur souper-spectacle qui aura lieu le vendredi 4 août 2017 ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite encourager le comité des tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis ;

ATTENDU QUE les profits de l'événement iront à l'organisme ;

ATTENDU QUE le coût du billet est de 65 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques désire contribuer par l'achat de 3 billets, dont 1 billet sera remboursé par monsieur Pierre La Salle pour la participation de sa conjointe ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de procéder à l'achat de 3 billets pour le souper-spectacle du comité des tirs de tracteurs antiques de Saint-Alexis du 4 août 2017.

Résolution n° 280-2017

Résolution d'appui au Club Fadoq de l'Amitié St-Jacques au Programme Nouveaux Horizons pour les aînés (volet immobilisations)

ATTENDU QU' une demande d'aide financière au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* (volet immobilisations) est préparée par le Club Fadoq de l'Amitié St-Jacques ;

ATTENDU QUE cette demande a pour but d'acquérir des tables, des chaises et 2 chariots de rangement pour les tables qui seront localisés au gymnase de l'école Saint-Louis-de-France ;

ATTENDU QUE suite à l'entente entre la Municipalité de Saint-Jacques et la Commission scolaire des Samares, le gymnase de l'école Saint-Louis-de-France est l'unique salle de la municipalité pouvant accueillir plus de 140 personnes ;

ATTENDU QUE plusieurs organismes et particuliers utilisent cet emplacement pour diverses activités ou événements, dont le Club Fadoq de l'Amitié St-Jacques ;

ATTENDU QUE le mobilier existant est lourd, désuet et cause un problème de sécurité dû à son état de détérioration ;

ATTENDU QUE ces facteurs augmentent la complexité dans l'organisation d'événements et sont défavorables à la participation et à l'inclusion des aînés ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est d'accord à appuyer la demande d'aide financière au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* (volet immobilisations) du Club Fadoq de l'Amitié St-Jacques ;

ATTENDU QUE tous les utilisateurs du gymnase de l'école Saint-Louis-de-France profiteraient de ces améliorations et plus particulièrement le Club Fadoq de l'Amitié St-Jacques qui y tient plusieurs événements par année ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'appuyer le Club Fadoq de l'Amitié St-Jacques dans sa demande d'aide financière au *Programme Nouveaux Horizons pour les aînés* (volet immobilisations) pour l'achat de tables, de chaises et de chariots de rangement pour le gymnase de l'école Saint-Louis-de-France.



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 281-2017

Autorisation pour la tenue d'un pont payant au profit de la Fondation québécoise du cancer

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer désire tenir un pont payant à l'intersection des rues Beaudry et Saint-Jacques (route 341) le samedi 30 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE la Fondation québécoise du cancer doit obtenir l'approbation du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) puisque l'événement aura lieu à l'intersection d'une route provinciale ;

ATTENDU QU' le MTMDET demande une confirmation que la Municipalité de Saint-Jacques accepte la tenue de l'événement sur son territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la tenue d'un pont payant au profit de la Fondation québécoise du cancer à l'intersection des rues Beaudry et Saint-Jacques (route 341) le samedi 30 septembre 2017.

Résolution n° 282-2017

Participation au colloque 2017 de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec

ATTENDU QUE la directrice des finances désire participer au colloque 2017 de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec (AGFMQ) qui se déroulera du 12 au 15 septembre 2017 ;

ATTENDU QUE le coût d'inscription est de 1 175 \$, incluant l'hébergement ;

ATTENDU QUE les frais de déplacement et de repas seront remboursés sur présentation de pièces justificatives ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Isabelle Marsolais et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser madame Annie Jolicoeur, directrice des finances, à participer au colloque 2017 de l'Association des gestionnaires financiers municipaux du Québec.

Résolution n° 283-2017

Mandat à Diagnostic Qualité inc. pour la formation des employés de la Municipalité

ATTENDU QU' une proposition de formation est reçue afin d'aider le technicien en loisirs dans l'atteinte de ses objectifs ;

ATTENDU QU' un maximum de 10 heures à 200 \$ (plus taxes applicables) de l'heure pour le *coaching* sera accordé à l'employé numéro 05-0065 ;

ATTENDU QU' une offre de formation est aussi reçue pour l'ensemble des employés administratifs ;

ATTENDU QUE le coût de la formation qui sera offerte aux employés est de 4 000 \$ (plus taxes applicables) ;

ATTENDU QUE les coûts de formation sont prévus au budget 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter les deux propositions et de mandater Diagnostic Qualité inc. à donner les formations aux employés administratifs de la Municipalité de Saint-Jacques.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 284-2017

Ajout de la rémunération de l'aide-animateur du camp de jour au guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques

ATTENDU QU' il est nécessaire d'ajouter la rémunération de l'aide-animateur du camp de jour à l'article 3.11 du guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE pour sa première année d'embauche, l'aide-animateur est rémunéré selon le salaire minimum en vigueur selon la *Loi sur les normes du travail* ;

ATTENDU QUE pour les années suivantes, l'aide-animateur est rémunéré selon le tableau suivant :

AIDE-ANIMATEUR DU CAMP DE JOUR POUR :	RÉMUNÉRATION
Une première année	Salaire minimum*
Une 2 ^e année	Salaire minimum* + 0,50 \$/heure
Une 3 ^e année	Salaire minimum* + 1 \$/heure
Une 4 ^e année	Salaire minimum* + 1,50 \$/heure

*Le salaire minimum est établi selon la *Loi sur les normes du travail*.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le taux horaire de l'aide-animateur du camp de jour, tel que décrit dans le préambule, et d'ajouter ces conditions à l'article 3.11 du guide des politiques relatives aux conditions de travail et à la rémunération des employés et des employés de la Municipalité de Saint-Jacques.

Résolution n° 285-2017

Mandat à *innovision+* pour le support et la préparation des différentes étapes des élections de l'année 2017

ATTENDU QUE des élections auront lieu en 2017 à Saint-Jacques ;

ATTENDU QU' afin de bénéficier des meilleurs outils et des meilleures technologies tout en assurant l'intégrité du processus électoral par des mesures de sécurité optimales, il est nécessaire de confier le mandat de l'expertise, du soutien technologique et de la révision de la liste électorale à la firme *innovision+* ;

ATTENDU QU' une offre de service d'une somme maximale de 3 508,53 \$ (plus taxes applicables) est reçue ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter l'offre de service du 2 juin 2017, d'une somme maximale de 3 508,53 (plus taxes applicables), et de mandater *innovision+* pour le support et la préparation des différentes étapes des élections de l'année 2017 de la Municipalité de Saint-Jacques.

Budget 2017

Madame Isabelle Marsolais, conseillère, quitte la séance pour des raisons personnelles à 19 h 32.

PÉRIODE DE QUESTIONS (première partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS ROUTIERS

Résolution n° 286-2017

Mandat à Solmatech pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire du ponceau de la rue Dupuis

- ATTENDU QUE la Municipalité doit procéder à une étude géotechnique complémentaire en prévision des travaux de remplacement du ponceau de la rue Dupuis ;
- ATTENDU QU' il serait avantageux pour la Municipalité, selon Les Services exp inc., de mandater la même firme qui a réalisé la première étude géotechnique ;
- ATTENDU QU' une proposition d'honoraires professionnels d'une somme de 6 900 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Solmatech inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la proposition d'une somme de 6 900 \$ (plus taxes applicables) et de mandater Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique complémentaire du ponceau de la rue Dupuis.

TECQ

Résolution n° 287-2017

Dernier versement pour le contrat de déneigement 2016-2017 à Excavation Thériault inc.

- ATTENDU QUE l'inspection du territoire a été réalisée par le directeur du Service des travaux publics suite au déneigement de la saison 2016-2017 ;
- ATTENDU QUE toutes les conditions du contrat de déneigement ont été respectées pour la saison 2016-2017 ;
- ATTENDU QU' il y a lieu de verser la somme de 103 277,82 \$ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc. à titre de dernier versement pour le contrat de déneigement 2016-2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 103 277,82 \$ (incluant les taxes) à Excavation Thériault inc.

Résolution n° 288-2017

Facture de Pépinière Montcalm pour l'achat de bacs à fleurs

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de verser la somme de 1 977,51 \$ (plus taxes applicables) à Pépinière Montcalm pour l'achat de bacs à fleurs.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

Résolution n° 289-2017

Honoraires professionnels à Solmatech inc. pour l'étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne

- ATTENDU QUE Solmatech inc. a été mandatée pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne ;
- ATTENDU QU' une facture d'une somme de 5 475 \$ (plus taxes applicables) est reçue de Solmatech inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Lachapelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la facture (301455) et de verser la somme de 5 475 \$ (plus taxes applicables) à Solmatech inc. pour la réalisation d'une étude géotechnique dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne.

Règlement numéro 009-2017



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 290-2017

Correction de la résolution numéro 227-2017

ATTENDU QUE l'employé numéro 06-0010 occupe actuellement la fonction de directeur du Service de sécurité incendie à temps partiel ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques restructure présentement la description de cette fonction et qu'elle désire en faire un poste cadre à temps plein ;

ATTENDU QU' une offre d'emploi pour la fonction de directeur du Service de sécurité incendie à temps plein a été affichée à l'interne ;

ATTENDU QUE l'employé numéro 06-0010 manifeste son intérêt à conserver son poste de directeur du Service de sécurité incendie ;

ATTENDU QU' un poste cadre est régi par un contrat de travail ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter que la fonction de directeur du Service de sécurité incendie devienne un poste cadre à temps plein régi par un contrat de travail.

QUE l'employé numéro 06-0010 soit embauché pour occuper le poste de directeur du Service de sécurité incendie à temps plein à compter du 8 mai 2017.

QUE madame Josée Favreau, directrice générale et secrétaire-trésorière et monsieur Pierre La Salle, maire, soient autorisés à signer le contrat avec l'employé numéro 06-0010.

Résolution n° 291-2017

Honoraires professionnels à Héту-Bellehumeur architectes inc. pour la réalisation des plans et devis définitifs dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie

ATTENDU QUE des travaux de construction d'une caserne sont prévus ;

ATTENDU QUE le mandat pour la préparation de plans et devis pour la réalisation d'infrastructures et la surveillance des travaux a été confié à Héту-Bellehumeur architectes inc. (résolution numéro 060-2017) ;

ATTENDU QU' une facture d'une somme de 12 900 \$ (plus taxes applicables) est reçue pour la réalisation des plans et devis définitifs ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères d'accepter la facture (3077-03) et de verser la somme de 12 900 \$ (plus taxes applicables) à Héту-Bellehumeur architectes inc. pour la réalisation des plans et devis définitifs dans le cadre de la construction d'une nouvelle caserne pour le Service de sécurité incendie.

Règlement numéro 009-2016

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution n° 292-2017

Demande de branchement aux services publics pour le lot 5 908 233 (2100, rang Saint-Jacques)

ATTENDU QUE madame Corinne Vincent et monsieur Frédéric Rancourt s'adressent au conseil municipal, dans leur correspondance du 13 mars 2017, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer des travaux de raccordement aux services publics pour le lot 5 908 233 (2100, rang Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolution numéro 391-2008) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à majorité (3 voix contre 2) des conseillers et conseillères présents que la demande de raccordement aux services publics de madame Corinne Vincent et monsieur Frédérick Rancourt, propriétaires du lot 5 908 233 (2100, rang Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques, soit acceptée, et ce, conditionnement à ce que :

1. Les normes de conception prescrites par le règlement de la Municipalité de Saint-Jacques soient respectées.
2. Deux regards d'accès soient installés :
 - À la limite du lot 5 908 234 (2200, rang Saint-Jacques) ;
 - Entre le lot 5 908 233 (2100, rang Saint-Jacques) et le lot 5 908 234 (2200, rang Saint-Jacques).
3. Une servitude notariée soit enregistrée en faveur de la Municipalité de Saint-Jacques pour la conduite présente sur le lot 5 908 234 (2200, rang Saint-Jacques).
4. Les travaux soient réalisés par un plombier membre du CMMTQ.
5. Un plan « tel que construit » à l'échelle soit produit par le demandeur et remis à la Municipalité à la fin des travaux.
6. Un rapport photo détaillé soit rédigé par le demandeur et remis à la Municipalité.
7. Les travaux soient effectués sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, dès que la demande sera complète.
8. L'ensemble des coûts reliés aux travaux de branchement soit à la charge du demandeur.
9. L'ensemble des coûts reliés aux travaux d'intervention futurs soit à la charge du demandeur.
10. Qu'advenant le cas où la Municipalité prolonge son réseau d'aqueduc de façon à ce qu'il soit possible d'effectuer un branchement audit prolongement, le propriétaire s'engage à effectuer le branchement à ses frais.

Monsieur Claude Mercier vote contre
Monsieur François Leblanc vote contre

Résolution n° 293-2017

Certificat de paiement numéro 3 à Norclair inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QU'

une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 3 est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées ;

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 152 728,75 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 152 728,75 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. à titre de certificat de paiement numéro 3 pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

Résolution n° 294-2017

Certificat de paiement numéro 4 à Norclair inc. pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées

ATTENDU QU'

une recommandation de paiement à titre de certificat numéro 4 est reçue de Beaudoin Hurens pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

ATTENDU QU'

il est recommandé de verser la somme de 181 244,21 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter la recommandation de Beaudoin Hurens et de verser la somme de 181 244,21 \$ (incluant les taxes) à Norclair inc. à titre de certificat de paiement numéro 4 pour les travaux de rénovation du système de traitement des boues à la station de traitement des eaux usées.

Règlement numéro 288-2015

Résolution n° 295-2017

Demande de branchement aux services publics pour le lot 5 022 250 (3104, rang Saint-Jacques)

ATTENDU QUE

monsieur Sébastien Rochon s'adresse au conseil municipal dans sa correspondance du 5 juin 2017, dans le but d'obtenir l'autorisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour effectuer les travaux de raccordement aux services publics pour le lot 5 022 250 (3104, rang Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques ;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Jacques possède une politique relative à une telle demande (résolution numéro 391-2008) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la demande de raccordement aux services publics de monsieur Sébastien Rochon, propriétaire du lot 5 022 250 (3104, rang Saint-Jacques) situé à Saint-Jacques soit acceptée.

QUE les travaux soient effectués sous la supervision du Service des travaux publics de la Municipalité de Saint-Jacques, et ce, dès que la demande sera complète.

QUE l'ensemble des coûts reliés aux travaux soit à la charge du demandeur.

URBANISME

Résolution n° 296-2017

Dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme (CCU) du 10 mai 2017

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter le dépôt du compte rendu du comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui a eu lieu le mercredi 10 mai 2017.

Résolution n° 297-2017

Demande de permis soumise au PIIA pour la construction d'une nouvelle caserne sur le lot 3 024 865 (115, rue Saint-Jacques)

ATTENDU QU'

une demande de permis est présentée au comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour la construction d'une nouvelle caserne sur le lot 3 024 865 (115, rue Saint-Jacques) ;

ATTENDU QUE

le bâtiment est situé dans une zone soumise au Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'accepter de délivrer un permis, selon les recommandations et conditions émises par le comité consultatif d'urbanisme, pour la construction d'une nouvelle caserne sur le lot 3 024 865 (115, rue Saint-Jacques).



Municipalité
de
Saint-Jacques

Résolution n° 298-2017

Avis de motion - Règlement numéro 005-2017 pour modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour inclure une parcelle de terrain

AVIS DE MOTION est donné par monsieur François Leblanc qu'il présente à cette rencontre un projet de règlement pour modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour inclure une parcelle de terrain.

Une demande de dispense de lecture dudit règlement est faite et une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil lors de la présentation de cet avis de motion.

Résolution n° 299-2017

Adoption du projet de règlement numéro 005-2017 pour modifier le plan d'urbanisme afin d'agrandir le périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jacques pour inclure une parcelle de terrain

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Jacques a adopté un règlement d'urbanisme portant le numéro 282 ;

ATTENDU QU' une municipalité peut procéder à des modifications de ses règlements d'urbanisme conformément aux articles 109 et suivants et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c-19.1) ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier le périmètre urbain afin d'y inclure une parcelle de terrain qui n'est pas cultivée et où il pourrait y avoir un développement commercial suite à une décision favorable de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande pour l'implantation d'un projet commercial sur ce terrain ;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande est en partie dans la zone blanche et qu'il est déjà construit ;

ATTENDU QUE la partie arrière dudit lot est dans la zone agricole et qu'il n'y a pas d'activité agricole qui y est pratiquée ;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 5 juin 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QU'il soit statué et ordonné ce qui suit par règlement du conseil de la Municipalité de Saint-Jacques :

ARTICLE 1 Le plan d'urbanisme est modifié afin d'inclure la totalité du lot 5 891 392 dans le périmètre urbain de la Municipalité de Saint-Jacques. Le plan A de l'annexe A du présent règlement montre la situation actuelle. La parcelle de terrain qui est en zone agricole dynamique sur le plan B en annexe A est intégrée à l'intérieur du périmètre d'urbanisation de la Municipalité de Saint-Jacques.

ARTICLE 2 Le présent règlement portant le numéro 005-2017 entrera en vigueur suivant la loi.



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

Résolution n° 300-2017

Demande d'appui à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour le lotissement et l'aliénation du lot 3 023 181

ATTENDU QUE	madame Lise Desrosiers est propriétaire de l'immeuble composé des lots 3 023 181, 3 023 119, 3 023 115, 3 023 116, 3 023 117, 3 023 120, et 3 023 119, lesquels sont contigus et réputés contigus les uns aux autres au sens de la <i>Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles</i> (LPTAA) et lesquels ont une superficie totale de 879 285,3 mètres carrés, tous situés dans la zone agricole de la municipalité de Saint-Jacques ;
ATTENDU QUE	madame Lise Desrosiers s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin d'obtenir une autorisation permettant le lotissement et l'aliénation du lot 3 023 181 du cadastre du Québec totalisant une superficie de 202 137,4 mètres carrés en faveur de la société par actions 9118-6494 Québec inc. et de façon subsidiaire en faveur de la société par actions Léo Ricard & fils inc. ;
ATTENDU QUE	le lot visé par la demande fait partie d'un milieu agricole dynamique et homogène axé sur les productions animales, les grandes cultures et l'acériculture ;
ATTENDU QUE	Dans le secteur visé, les sols varient de classe 2 à 5 selon les données de l'inventaire des terres du Canada ;
ATTENDU QU'	on retrouve dans le secteur visé, en bordure des chemins publics, plusieurs résidences non reliées à des exploitations agricoles ;
ATTENDU QUE	le bâtiment d'élevage le plus près des lots visés se localise à environ 725 mètres au sud-est du lot visé par la demande, du côté nord-est du rang Saint-Jacques, soit sur le lot 3 023 125 et qu'il s'agit d'une installation d'élevage porcin appartenant à 9002-8069 Québec inc. ;
ATTENDU QUE	la Municipalité de Saint-Jacques fait partie des municipalités visées par l'Annexe III du <i>Règlement sur les exploitations agricoles</i> (REA) ;
ATTENDU QUE	le lot visé ne comporte aucun boisé et, par conséquent, aucune érablière ;
ATTENDU QUE	le lot visé ne comporte aucun bâtiment agricole ni aucune résidence ;
ATTENDU QUE	le lot visé est situé dans une « zone agricole dynamique » ;
ATTENDU QUE	le projet de madame Lise Desrosiers est conforme aux mesures de contrôle intérimaire et au règlement de zonage municipal ;
ATTENDU QUE	les sociétés par actions 9118-6494 Québec inc. et Léo Ricard & fils inc. exploitent toutes deux des entreprises agricoles ;
ATTENDU QU'	à la demande soumise, il est indiqué que la société par actions 9118-6494 Québec inc. préférerait, pour des raisons financières, fiscales et corporatives, faire l'acquisition du lot 3 023 181 du cadastre du Québec plutôt que la société par actions Léo Ricard & fils inc. ;
ATTENDU QUE	les entreprises exploitées par chacune des sociétés par actions 9118-6494 Québec inc. et Léo Ricard & frères inc.,



*Municipalité
de
Saint-Jacques*

quoiqu'intimement liées, se distinguent l'une de l'autre, la première se spécialise exclusivement dans les grandes cultures, la seconde se spécialise exclusivement dans l'exploitation d'une entreprise avicole ;

ATTENDU QUE l'acquisition du lot visé par la demande par la société par actions 9118-6494 Québec inc. consacrerait ou concrétiserait davantage la division entre les deux sociétés par actions, cette dernière étant spécialisée dans les cultures tandis que l'autre l'est dans l'élevage ;

ATTENDU QUE dans une décision rendue le 31 mai 2005 à son dossier 340651, la CPTAQ a autorisé le partage des lots 3 023 198 et 3 023 199 du cadastre ayant une superficie respective de 201 154,3 mètres carrés et de 206 020,7 mètres carrés, superficies comparables à celle du lot visé par la demande ;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne restreindra pas les possibilités d'utiliser le lot visé à des fins agricoles et que les lots qui seront conservés par madame Lise Desrosiers suite à l'aliénation projetée conserveront aussi leur vocation agricole ;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée ne créera aucune incidence dans le secteur visé puisque les lots visés continueront d'être utilisés aux mêmes fins qu'ils sont utilisés actuellement, soit à des fins agricoles ;

ATTENDU QUE dans le secteur visé, on retrouve plusieurs terres qui ont des superficies comparables au lot visé, oscillant autour de 20 hectares et qu'en conséquence, l'autorisation recherchée n'affectera pas l'homogénéité de la communauté agricole ;

ATTENDU QUE l'autorisation recherchée et l'aliénation projetée n'auront pas pour effet d'affecter les ressources sol et eau pour la pratique de l'agriculture ;

ATTENDU QUE tant le lot visé par la demande que ceux conservés par madame Lise Desrosiers demeureront suffisants pour la pratique de l'agriculture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur François Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents de recommander à la Commission de protection du territoire agricole du Québec :

- D'émettre une autorisation permettant l'aliénation par madame Lise Desrosiers, la demanderesse, en faveur de la société par actions 9118-6494 Québec inc. du lot 3 023 181 du cadastre du Québec.
- De façon subsidiaire, si la CPTAQ était d'avis de ne pas émettre l'autorisation recherchée en faveur de la société par actions 9118-6494 Québec inc., d'émettre cette autorisation à la société par actions Léo Ricard & fils inc., propriétaire d'un ensemble de lots d'une superficie totale de 71,25ha contigus au lot visé par la demande.

Le tout aux conditions que la Commission de protection du territoire agricole du Québec jugera pertinent d'imposer.

BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE

Résolution n° 301-2017

Adoption d'une politique de développement des collections et d'élagage pour la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU QU' il y a lieu de doter la Municipalité de Saint-Jacques d'une politique de développement des collections et d'élagage pour la bibliothèque Marcel-Dugas ;



Municipalité
de
Saint-Jacques

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter la politique de développement des collections et d'élagage pour la bibliothèque Marcel-Dugas ci-jointe comme « Annexe B » et faisant partie intégrante de la présente résolution.

Résolution n° 302-2017

Adoption d'un nouvel horaire d'été pour la bibliothèque Marcel-Dugas

ATTENDU la demande croissante pour des heures d'ouverture plus nombreuses en période estivale pour la bibliothèque Marcel-Dugas ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques est à l'écoute de ses citoyens et croit aux bienfaits de la lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'adopter un nouvel horaire d'été pour la bibliothèque Marcel-Dugas, qui débutera après la fête nationale jusqu'à la fête du Travail, à savoir :

Lundi :	13 h à 18 h
Mardi :	10 h à 18 h
Jeudi :	13 h à 20 h
Samedi :	10 h à 13 h

Résolution n° 303-2017

Mandat pour la signature de la convention du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques autonomes

Il est proposé par madame Josyane Forest et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents d'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Josée Favreau, à signer la convention relative à l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du Programme d'aide financière au développement des collections des bibliothèques autonomes, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jacques.

PÉRIODE DE QUESTIONS (deuxième partie)

Le maire répond aux questions des contribuables présents.

VARIA

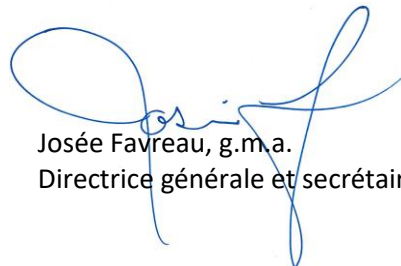
Aucun sujet n'est ajouté à l'ordre du jour.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution n° 304-2017

Levée de la séance

Il est proposé par madame Sophie Racette et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents que la présente séance soit levée à 19 h 55.



Josée Favreau, g.m.a.
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Pierre La Salle
Maire